

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**PROCÈS VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024**  
 -----

numéro
BC PV 241107 08

L'an deux mille-vingt quatre, le sept novembre,  
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH.

Absents :

Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Daniel VALETTE.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Jérôme VALAT comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION N°BC\_241107\_01 : Approbation des demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** le tableau de synthèse des demandes de subventions auprès des différents partenaires pour l'année 2025 annexé à la présente délibération

**CONSIDÉRANT** que pour plus de faciliter de gestion des échanges avec les différents partenaires, chaque demande fera l'objet d'un extrait du registre des actes avec une sous numérotation spécifique,

**CONSIDÉRANT** que l'exposition "Anatomie comparée des espèces imaginaires" se tiendra au Musée de Lodève du 17 octobre 2025 au 15 mars 2026 et utilise des créatures de la culture geek et de la mythologie pour expliquer des concepts scientifiques et vise à sensibiliser le public à l'histoire du vivant et de la Terre en appliquant des méthodes scientifiques à des espèces imaginaires, tout en développant l'esprit critique et en rendant les sciences de l'évolution accessibles et intéressantes.

**CONSIDÉRANT** que, bien que les jeunes soient le principal public visé, l'exposition est intergénérationnelle, attirant également les enfants, les parents, les grands-parents, et les passionnés de sciences et incluse plusieurs activités de médiation : diverses animations comme un escape game, des conférences dessinées, des visites commentées par des scientifiques, et des ateliers pédagogiques pour les collégiens.

**CONSIDÉRANT** que, avec ses partenariats et rayonnement régional, voire international, cette exposition contribue à la candidature du Département au label Géoparc Mondial de l'UNESCO et implique des partenariats avec des institutions locales comme la médiathèque Confluence et le cinéma Lutéva, ainsi qu'une collaboration avec le lycée de Lodève.

### **Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2025, selon le tableau de synthèse annexé à la présente délibération

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes, seront imputées au budget principal, chapitre 74,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

### **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114121-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication: 14/11/2024

**DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025**  
Chapitre 74

GEST.	LIBELLÉS OPÉRATIONS	BUDGET PRÉVISIONNEL TTC	PART CCLL	TOTAL FINANCEUR S	CD 34	RÉGION	DRAC	CGEAC	FNADT Fonds National d'Aménagement et de dev. du Territoire	FNFS Fonds National France Service	CGET	ÉTAT (préciser)
HUP	VAH	74 000,00 €	44 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €		20 000,00 €					
MUSÉE	Anatomie comparée	130 000,00 €	110 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €							
MUSÉE	EXPOSITION – Rendre visible	321 000,00 €	306 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €					
MUSÉE	SERVICE DES PUBLICS MUSEE – Anatomie comparée	22 000,00 €	18 000,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €					
MUSÉE	SERVICE DES PUBLICS MUSEE – Le musée en famille	5 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €					
CULT.	RÉSURGENCE. SAISONS DES ARTS VIVANTS 2025	350 000,00 €	206 000,00 €	144 000,00 €	70 000,00 €	74 000,00 €						
CULT.	SCENES ASSOCIEES CŒUR HÉRAULT 2025	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €							
CULT.	RÉSIDENCE 2025	40 000,00 €	21 000,00 €	19 000,00 €			19 000,00 €					
ÉCO.	DISPOSITIF FRANCE SERVICES 2025	63 178,55 €	23 178,55 €	40 000,00 €					20 000,00 €	20 000,00 €		
ÉCO.	ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE	41 482,70 €	19 982,70 €	21 500,00 €	4 000,00 €							17 500,00 €
ÉCO.	SALON DES MÉTIERS D'ARTS 2025 budget OC	35 190,00 €	13 190,00 €	22 000,00 €	15 000,00 €	7 000,00 €						
ECO	ACCOMPAGNEMENT, STRUCTURATION ET VALORISATION DE LA FILIERE METIERS D'ART EN LODEVOIS ET LARZAC Budget OC	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €								5 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 122 351,25 €</b>	<b>788 851,25 €</b>	<b>333 500,00 €</b>	<b>129 000,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 500,00 €</b>

# MUSÉE DE LODÈVE

EXPOSITION

Anatomie comparée des espèces imaginaires

17 octobre 2025 – 15 mars 2026



Un Géo-événement



MUSÉE  
LODÈVE

L'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires*, adaptée du livre éponyme de J.-Sébastien Steyer et Arnaud Rafalian (Eds Le Cavalier Bleu), utilise les créatures issues de la culture geek (science-fiction, heroic fantasy etc.) et de la mythologie pour traiter d'une science fondamentale utilisée notamment par les paléontologues. Le squelette du caséidé exposé dans le cadre du parcours permanent du musée intitulé *Traces du vivant*, évoque notamment le sujet.

En appliquant les méthodes de la paléontologie, de la phylogénie ou encore de la biologie à ces espèces imaginaires, l'exposition propose d'apprendre de manière ludique. Ce projet original s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation à l'histoire du vivant et de la Terre que poursuit le projet « Géoparc Terres d'Hérault », notamment dans le cadre de sa candidature au label Géoparc Mondial de l'UNESCO. La programmation autour de l'exposition et la communication des actions de médiation se feront dans un dialogue étroit avec l'équipe du Département en charge du Géoparc Terres d'Hérault.

### L'anatomie comparée : de quoi s'agit-il ?

L'anatomie comparée est une branche de l'anatomie. Fondée par Edward Tyson (1650 ou 1651-1708), elle a été rendue populaire grâce à l'anatomiste Georges Cuvier (1769-1832).

Elle a pour objectif de comparer l'anatomie de différentes espèces (animales, végétales, fongiques...) pour en déterminer la phylogénie (étude des liens de parenté entre les espèces vivantes, basée sur l'évolution depuis un ancêtre commun) et les processus adaptatifs de chacune d'entre elles à leur environnement.

L'anatomie comparée est une source importante de données servant principalement à l'étude de l'évolution du vivant. Une étude comparée de différentes espèces vivantes dans des écosystèmes proches ou au contraire différents, permet également de mieux comprendre l'aspect morpho-fonctionnel et adaptatif de certaines caractéristiques anatomiques.

Connue sans doute dès la haute antiquité, -les prêtres de Thèbes et de Memphis avaient certainement des notions sur cette partie de la science anatomique-, le premier livre d'histoire naturelle d'Aristote est un véritable traité d'anatomie comparée.

Érasistrate étudia également l'anatomie comparée, ainsi que plus tard Galien.

Au quatorzième siècle, les travaux de Vesale, de Colombus, de Bérenger, de Carpi et d'Harvey enrichirent son domaine d'un grand nombre de faits nouveaux.

Depuis Daubenton, Buffon et Vicq-d'Azur, elle forme une branche essentielle de l'histoire naturelle générale. Cuvier la porta au plus haut degré de développement et de clarté.

## Avec qui ? : L'exposition

Chewbacca, personnage de fiction apparaissant dans *Star Wars*, Monsieur Spock (Star Trek), Wolverine, super héros évoluant dans l'univers Marvel, Loup-Garou, Gremlins, Méduse, Alien, Dragon, Totoro, inventé par le réalisateur Miyazaki, ou encore Marsupilami, créé par André Franquin en 1952 sont les protagonistes de l'exposition, autant de créatures ancrées dans nos mémoires qui servent un propos scientifique.

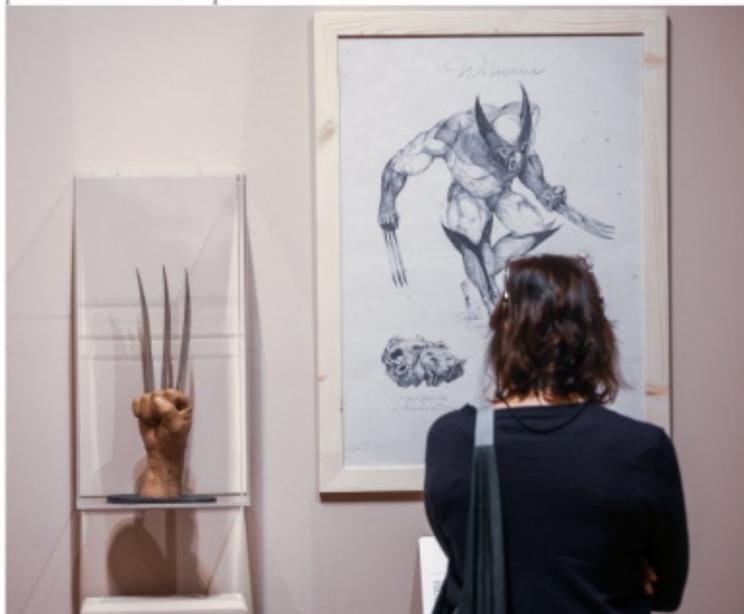
Il s'agit de considérer les créatures imaginaires comme réelles pour expliquer la méthode scientifique et développer l'esprit critique. Une exposition didactique qui mêle esprit scientifique et culture des mondes imaginaires pour éveiller la curiosité, notamment des jeunes, redonner goût aux sciences et vulgariser les sciences de l'évolution.

En comparant Chewbacca avec d'autres mammifères, nous apprenons par exemple qu'il s'agit d'un primate du genre gigantopithèque muni d'une truffe de chien. Des hypothèses phylogénétiques sont proposées pour expliquer cette mosaïque de caractères anatomiques.

Regroupées par genre,

« Espèces mythiques » (Dragon, Méduse/Titanoboa), « Espèces fantastiques » (Chewbacca/Big Foot, Loup Garou, Gremlins), « Espèces de la science-fiction » (Spock, Alien, Wolverine) et « Espèces dessinées » (Marsupilami, Totoro)

des sculptures en volume et parfois monumentales sont mises en lien avec des planches anatomiques.



## Pour qui ?

Si les jeunes constituent le principal public-cible, l'exposition est inter-générationnelle car destinée également aux enfants (Totoro sera présent), parents et grands-parents, souvent férus de mythologie. Les curieux de sciences et de nature ne seront pas en reste, ainsi que tous les passionnés de paléontologie, de mondes perdus et de mondes imaginaires.

Un géo-événement de rayonnement départemental voire régional contribuant à la candidature du Département au label Géoparc Mondial de l'Unesco en 2026.

En traitant le sujet de l'anatomie comparée, cette exposition met en lumière le parcours permanent *Traces du vivant* consacré aux collections « sciences de la terre » du musée de Lodève. Ce parcours retrace l'histoire de la terre à l'échelle mondiale comme régionale. Sa muséographie et la présentation de ses collections de fossiles s'appuient sur la méthodologie scientifique de l'anatomie comparée que ce soit pour les espèces animales ou végétales. En mettant en avant la paléontologie et le patrimoine géologique régional, l'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires*, en résonance avec le parcours *Traces du vivant*, s'inscrit dans la démarche de labellisation « Géoparc Terres d'Hérault » et propose un géo-événement d'ampleur régionale. En effet l'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires* est accueillie pour la première fois dans le sud de la France après avoir été proposée dans 4 muséums d'histoire naturelle (Auxerre, Montbéliard, Nantes, Rouen).

Les dispositifs de médiation développés autour de cette exposition sont à la hauteur de cette ambition.

## Une médiation originale à plusieurs facettes

L'exposition s'accompagnera d'un dispositif important d'animations à destination des publics. Les principales cibles sont les adultes et les adolescents (collèges, lycées). Du point de vue de la médiation, l'intérêt de cette exposition est de s'adresser autant aux amateurs de (science-)fiction qu'aux amateurs de sciences.

### **Un escape game pour les adolescents et les amateurs de jeux.**

Quoi de plus adapté que le jeu pour prolonger la plongée entre réalité et fiction que propose l'exposition. Les joueurs devront incarner des scientifiques contraints de

classer une espèce jusque-là inconnue en utilisant la méthodologie de l'anatomie comparée. Ils auront 45 min pour relever le défi et pouvoir sortir de leur laboratoire. Sinon, gare à la réaction de la « bête »...

Afin de pouvoir proposer un jeu de qualité, il est choisi de le confier à des professionnels qui ont fait leur preuve dans l'art de créer des escape game : « Le Manoir du crime ». Au-delà des ressorts ludiques, ces spécialistes fourniront également un décor et des objets (dont certains pourront être sortis des collections du Musée) afin de pouvoir se projeter dans une ambiance de laboratoire que ce soit au sein d'une salle d'exposition du musée ou ailleurs, le dispositif étant conçu pour être démontable et transportable. Il pourra ainsi être régulièrement proposé en lien avec le parcours *Traces du vivant*.

### **Un cycle de rencontres scientifiques aux formats atypiques**

Une **conférence dessinée** sera l'occasion de rencontrer Jean-Sébastien Steyer et Arnaud Rafalian les protagonistes de l'exposition. Il s'agit de proposer une façon originale de découvrir la méthodologie scientifique de l'anatomie comparée par un paléontologue toujours actif dans ses recherches et de vivre en maintenant l'expérience d'un dessin « en live ».

L'exposition étant programmée sur 6 mois, deux autres rendez-vous avec des paléontologues seront proposés sous forme de **visites commentées à 2 voix entre un médiateur du musée et un chercheur en paléontologie** :

- une première visite sera commentée par Rodolphe Tabuce, paléomammalogiste et anatomiste, membre du conseil scientifique du Géoparc. Il fera le pont entre mythe et science en évoquant le mythe du cyclope qui tirerait son origine dans la découverte par les grecs d'un crâne d'éléphant nain dont l'emplacement de la cavité nasale aurait été pris pour celui d'un œil ;
- une seconde visite sera proposée par Anne-Laure Decombeix, paléobotaniste qui guidera le public dans la manipulation et l'observation de fossiles datant de plusieurs centaines de millions d'années.

### **Un autre regard sur les collections**

Afin de porter un autre regard sur les collections du musée et de pouvoir développer de nouveaux supports de médiation il est confié à Arnaud Rafalian la **réalisation de planches anatomiques d'espèces présentes au sein du musée** dans le même style que celle de l'exposition *Anatomie comparée des espèces imaginaires*. Il s'agit en grande partie de spécimens bien réels puisque des fossiles ont été retrouvés. Il s'agira de reptiles ou dinosaures disparus ainsi que certaines espèces végétales telles des fougères arborescentes. Mais les espèces imaginaires seront également représentées avec une planche anatomique du faune monumental de Paul Dardé qui accueille le visiteur à l'entrée du musée.

### **Une médiation tournée vers les collégiens**

Les adolescents étant une des cibles de cette exposition et l'anatomie comparée étant directement liée à la classification emboîtée, notion abordée dans le programme scolaire des 6ème, un partenariat privilégié sera à mettre en place avec le Département pour **faciliter la venue et l'accueil de classes de collèges** avec une visite et une médiation spécifique dans le cadre d'une **action éducative territoriale (AET)** spécifique. Une **aide au transport spécifique pour les collèges** dans le cadre de cette exposition est également envisagée. Les deux professeurs référents du service éducatif du musée seront mis à contribution car cette exposition est à la croisée des sciences et des arts.

La médiation spécifique sera développée dans le cadre du **service éducatif** et du partenariat régulier existant avec le collège de Lodève. Un dispositif de médiation autour des yokai, êtres imaginaires présents dans la la croyance japonaise mêlant pratique artistique et sciences de la vie et de la terre sera mis en place en lien avec la présence dans l'expo de Totoro, yokai devenu célèbre grâce au film d'animation de Miyazaki.

### **Un partenariat avec le territoire de proximité**

L'émulation autour de cette exposition ne se restreindra pas à la vie du musée. En effet, en mettant en scène des personnages de fictions présents dans la littérature et/ou le cinéma, **un partenariat avec la médiathèque Confluence et le cinéma Lutéva** sera mis en place autour d'une programmation pour faire résonance avec l'exposition.

Le partenariat avec la médiathèque, est d'autant plus justifié que l'exposition tire son origine dans la publication d'un livre.

La médiathèque proposera des ateliers, lectures ou autres rendez-vous faisant écho à l'exposition.

Lodève a également la chance d'accueillir au sein du lycée une filière universitaire d'eniveau Bac+3 : **le DN MADE** (Diplôme National des Métiers d'Art et du Design Mention Espace » spécialité "Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement".

Un partenariat particulier sera développé en concertation avec les responsables du diplôme pour créer un lien de complicité entre les étudiants et les sujets de l'exposition (sur les références artistiques, la scénographie ou les notions scientifiques). Une rencontre avec l'illustrateur pourrait être par exemple envisagée.



**Conception et réalisation :** Une exposition coproduite par les Muséums d'Auxerre, Montbéliard, Montbard et Nantes.

Arnaud Rafaelian, illustrateur et graphiste (planches anatomiques) / Société Ophys ,Manu Janssens (sculptures en volume originales) / Jean-Sébastien Steyer, paléontologue, CNRS et directeur de recherche au Muséum d'histoire naturelle de Paris (rédaction des textes)

**Commissariat pour Lodève :** Stéphane Fouché, chargé des collections Sciences de la Terre, musée de Lodève assistée d' Aurosi Moreno, directrice-adjointe du musée.

**Actions et animations éducatives et culturelles :** Aude Lavigne, responsable du pôle des publics et son équipe.

**L'exposition s'accompagne d'un livre de 136 pages, publié aux Éditions Le cavalier bleu**

# MUSÉE DE LODÈVE

## EXPOSITION

### Anatomie comparée des espèces imaginaires

17 octobre 2025 – 15 mars 2026

### Budget prévisionnel

#### **MISE A DISPOSITION DES ŒUVRES**

18 200 €

**Sous-total 18 200 €**

#### **PRÉSENTATION MUSÉOGRAPHIQUE**

Réalisation scénographie (graphisme, soilage...)

8 000 €

**Sous-total 8 000 €**

#### **ASSURANCES**

Œuvres provenant de collections publiques et privées

1 000 €

**Sous-total 1 000 €**

#### **TRANSPORT**

Emballage et transport des œuvres aller / retour

20 000 €

Frais de convoiement des œuvres

2 000 €

**Sous-total 22 000 €**

**COMMUNICATION**

Frais de conception (honoraires)	6 000 €
Impression documents de communications	14 000 €
Banderoles et totem extérieur musée et dans la ville	17 000 €
Insertions presse	10 000 €
Diffusion dépliants	5 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>52 000 €</b>

**FRAIS DIVERS**

Vernissage	5 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>5 000 €</b>

**TOTAL EXPOSITION****106 200 €****MÉDIATION / ANIMATIONS**

Conception et réalisation d'un escape game	15 000 €
Conférences dessinées	1 000 €
Visites commentées avec un.e scientifique	750 €
Commande de 8 planches anatomiques Emballage et transport des œuvres aller / retour	4 400 €
Matériel pour la réalisation des dispositifs et ateliers pédagogiques	850 €

**TOTAL MÉDIATION****22 000 €****TOTAL GÉNÉRAL****128 200 €**

# MUSÉE DE LODÈVE

## EXPOSITION

### Anatomie comparée des espèces imaginaires

17 octobre 2025 – 15 mars 2026

#### Plan de financement

Subvention CD34	25 000 €
DRAC (volet médiation)	4 000 €
Communauté de communes Lodévois et Larzac	99 200 €

**TOTAL**

**128 200 €**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_241107\_02 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la réhabilitation des réseaux eau potable et mise en séparatif du réseau unitaire route départemental 609 avenue Henry de Fumel sur la Commune de Lodève**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_24 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023, relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux routiers sur la route départementale n°609, avenue Henry de Fumel à LODEVE,

**VU** la délibération n°CC\_230921\_10 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LODEVE concernant les travaux routiers sur la route départementale n°609 avenue Henry de Fumel à LODEVE,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève et le Conseil départemental de l'Hérault ont engagé des travaux de remise à niveau de voirie en 2022 sur la partie Nord de l'avenue de Fumel, Route Départementale numéro 609 (RD609) et que les deux collectivités souhaitent poursuivre cette opération,

**CONSIDÉRANT** que plusieurs interventions concernant les réseaux humides sont envisagées par la Communauté de communes Lodévois et Larzac sur l'emprise des travaux de voirie susmentionnés,

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à :

- sur les réseaux d'eaux usées :
  - mise en séparatif des réseaux d'eaux usées,
  - reprise des branchements des eaux usées sous domaine public,
  - minimiser le flux d'eaux usées transitant en encoffrement à proximité de La Lergue,
  - diminution du nombre de déversoirs d'orage,
- sur le réseau d'eau potable :
  - renouvellement et renforcement des canalisations vétustes de distribution,
  - reprise des branchements d'eau potable sous le domaine public,
  - mise en limite de propriété privé/public des abris compteurs abonnés,
  - création d'un feeder de jonction (adduction stricte DN250 mm) entre le réservoir des Tos et les Communes de la plaine du Lodévois,
- sur le réseau d'eaux pluviales :
  - permettre la continuité des réseaux existants jusqu'à la Lergue
  - transformer le réseau unitaire existant en réseau pluvial strict,
  - créer un réseau pluvial dédié dans le cadre de la mise en séparatif,

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et mise en séparatif du réseau unitaire route départementale 609 avenue Henry de Fumel sur la Commune de Lodève pour un montant global de travaux estimé à cinq cent vingt-deux mille euros Hors Taxes (522 000 € HT), selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	522 000,00 €	10%	52 200,00 €

AERMC	522 000,00 €	70%	365 400,00 €
total des aides publiques			417 600,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			104 400,00 €
coût de l'opération HT			522 000,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

### VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114186-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication: 14/11/2024

**DÉLIBÉRATION N°BC\_241107\_03 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet TempEAUkarst sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** les objectifs et missions de l'observatoire des karsts porté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** que le bassin versant hydrologique et hydrogéologique de la Lergue et ses affluents en amont de Lodève constitue un site pilote idéal pour l'étude du rôle du karst sur le fonctionnement hydrologique et thermique d'un bassin-versant méditerranéen à forte composante karstique,

**CONSIDÉRANT** que le projet TempEAUkarst vise à caractériser et quantifier la disponibilité de la ressource en eau karstique du territoire Lodévois et Larzac, à la fois dans l'espace à l'échelle du bassin d'alimentation de chaque système et selon la profondeur, mais aussi dans le temps à l'échelle saisonnière, pluriannuelle, et également dans le futur en analysant l'évolution des usages et du climat sur ce territoire d'ici 2050,

**CONSIDÉRANT** que le projet de recherche TempEAUkarst s'appuie sur un partenariat entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi qu'une quinzaine d'autres partenaires institutionnels, techniques ou scientifiques : Parc naturel régional des Grands Causses, Unité Mixte de Recherche (UMR) Géosciences Montpellier (GM), UMR Hydrosciences G-EAU, Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) pour le développement de l'outil SIC, Conseil départemental de l'Hérault, Conseil régional Occitanie, association Vis Explo, association Larzac Explo, association CELADON, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault, musée Lodève, Observatoire de REcherche Montpelliérain de l'Environnement (OREME), Spygen représenté par Vincent PRIE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, Service de Prévision des Crues (SPC) Ouest Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** le projet "Tempeaukarst" sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue, dont le budget global est estimé deux-cent-quatre-vingt-dix mille euros Hors Taxes (290 000 euros HT),

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corses (AERMC) pour le projet TempEAUkarst sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue, dont le budget global est estimé deux-cent-quatre-vingt-dix mille euros Hors Taxes (290 000 euros HT),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet TempEAUKarst sur le fonctionnement hydrologique et thermique du bassin versant karstique de la Lergue au budget principal, chapitre 13, article 1318,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114578-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication: 14/11/2024

**DÉLIBÉRATION N°BC\_241107\_04 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projets de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karsts**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un réseau de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karst et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC),

**CONSIDÉRANT** que le réseau de stations hydrométriques est réalisé pour :

- mieux suivre et prévenir l'état de la ressource en eau dans un objectif de préservation et de protection des eaux souterraines,
- observer et anticiper la réaction du karst en période de fortes pluies ou de crues : cela permettra une amélioration de la gestion du risque d'inondation,
- améliorer la détermination des bassins d'alimentations des sources, les connaissances sur le fonctionnement et la structure des systèmes karstiques ainsi que l'évaluation du volume des réserves exploitables et la qualité des eaux de ces réserves,
- à moyen terme, le traitement des données mesurées devraient également permettre l'établissement de bilans hydro-climatiques annuels à l'échelle du bassin versant de la Lergue, affluent du fleuve Hérault

**CONSIDÉRANT** que ce projet a un caractère d'intérêt général qui justifie l'intervention de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

**CONSIDÉRANT** que ce projet est estimé à soixante-trois mille sept cent dix-sept euros et trente-cinq centimes Hors Taxes (63 717,35 €),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corses (AERMC) pour la création d'un réseau de station hydrométrique du réseau hydraulique karistique, dont le budget global est estimé à soixante-et-un-mille-soixante-dix-neuf euros vingt-et-un centimes Hors Taxes (61 079,21 euros),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1318,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114383-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication: 14/11/2024

**DÉLIBÉRATION N°BC\_241107\_05 : Demande de subvention auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** le diagnostic du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a mis en évidence que le besoin d'amélioration des connaissances sur les affluents de l'Hérault et au niveau des cours d'eau qui traversent des enjeux urbanisés est encore d'actualité et que des études localisées ont déjà été menées dans le cadre du PAPI complet sur la période de 2017 à 2022 ou par le biais d'études Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), mais le besoin persiste car le territoire est grand et le réseau hydrographique très dense,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de ces études est de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de certains cours d'eau afin de pouvoir mettre en œuvre un ensemble de solutions permettant de résorber des points noirs hydrauliques, de réduire l'aléa ou les risques ou encore d'améliorer la gestion de crise ou la prise en compte des cours d'eau dans les documents d'urbanisme et in fine de préparer éventuellement des actions de réduction de la vulnérabilité,

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le secteur autour de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues qui a subi les inondations de 2014 et 2015 suscite encore des interrogations en termes d'hydraulique et de fonctionnement et la Communauté de communes envisage donc de mener une étude sur cette partie de la Lergue bordée de merlons et sur l'Aubaygues de manière à pouvoir proposer des améliorations sur les cours d'eau tout en préservant les enjeux du secteur très vulnérables,

**CONSIDÉRANT** que l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du PAPI 2023-2028 portée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault,

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette étude est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt-mille-huit-cent-trente-trois euros trente-quatre centimes (20 833,34 €) auprès de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues, dont le budget global est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

- DDTM 34	20 833,34 euros,
- Conseil Départemental de l'Hérault	4 166,67 euros,
- Conseil Régional Occitanie	8 333,33 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	8 333,33 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention auprès de la Direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028 au budget principal, chapitre 13, article 1311,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114376-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication: 14/11/2024

**DÉLIBÉRATION N°BC\_241107\_06 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** le diagnostic du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a mis en évidence que le besoin d'amélioration des connaissances sur les affluents de l'Hérault et au niveau des cours d'eau qui traversent des enjeux urbanisés est encore d'actualité et que des études localisées ont déjà été menées dans le cadre du PAPI complet sur la période de 2017 à 2022 ou par le biais d'études GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), mais le besoin persiste car le territoire est grand et le réseau hydrographique très dense,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de ces études est de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de certains cours d'eau afin de pouvoir mettre en œuvre un ensemble de solutions permettant de résorber des points noirs hydrauliques, de réduire l'aléa ou les risques ou encore d'améliorer la gestion de crise ou la prise en compte des cours d'eau dans les documents d'urbanisme et in fine de préparer éventuellement des actions de réduction de la vulnérabilité,

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac, le secteur autour de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues qui a subi les inondations de 2014 et 2015 suscite encore des interrogations en termes d'hydraulique et de fonctionnement et la Communauté de communes envisage donc de mener une étude sur cette partie de la Lergue bordée de merlons et sur l'Aubaygues de manière à pouvoir proposer des améliorations sur les cours d'eau tout en préservant les enjeux du secteur très vulnérables,

**CONSIDÉRANT** que l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du PAPI 2023-2028 portée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault,

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette étude est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de huit-mille-trois-cent-trente-trois euros et trente-trois centimes (8 333,33 €) auprès du Conseil régional Occitanie pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues, dont le budget global est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie	8 333,33 euros,
- Conseil Départemental de l'Hérault	4 166,67 euros,
- DDTM34	20 833,34 euros
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	8 333,33 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028 au budget principal, chapitre 13, article 1312,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114379-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication: 14/11/2024

**DÉLIBÉRATION N°BC\_241107\_07 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** le diagnostic du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a mis en évidence que le besoin d'amélioration des connaissances sur les affluents de l'Hérault et au niveau des cours d'eau qui traversent des enjeux urbanisés est encore d'actualité et que des études localisées ont déjà été menées dans le cadre du PAPI complet sur la période de 2017 à 2022 ou par le biais d'études Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), mais le besoin persiste car le territoire est grand et le réseau hydrographique très dense,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de ces études est de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de certains cours d'eau afin de pouvoir mettre en œuvre un ensemble de solutions permettant de résorber des points noirs hydrauliques, de réduire l'aléa ou les risques ou encore d'améliorer la gestion de crise ou la prise en compte des cours d'eau dans les documents d'urbanisme et in fine de préparer éventuellement des actions de réduction de la vulnérabilité,

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac, le secteur autour de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues qui a subi les inondations de 2014 et 2015 suscite encore des interrogations en termes d'hydraulique et de fonctionnement et la Communauté de communes envisage donc de mener une étude sur cette partie de la Lergue bordée de merlons et sur l'Aubaygues de manière à pouvoir proposer des améliorations sur les cours d'eau tout en préservant les enjeux du secteur très vulnérables,

**CONSIDÉRANT** que l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du PAPI 2023-2028 portée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault,

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette étude est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quatre-mille-cent-soixante-six euros soixante-sept centimes (4 166,67 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues, dont le budget global est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault	4 166,67 euros,
- Conseil Régional Occitanie	8 333,33 euros,
- DDTM34	20 833,34 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	8 333,33 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028 au budget principal, chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

## VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114382-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication: 14/11/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h20.

Arrêté le  
Le Président  
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance  
Jérôme VALAT



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*